

« L'instruction est l'outil le plus efficace pour changer le monde »

Les Règles de vie sont conçues pour développer un climat de confiance entre les élèves, les institutrices et les parents. Ces règles découlent du bon sens et du civisme élémentaire. L'inscription de l'élève implique la totale adhésion de la famille (parents et enfants) au Projet pédagogique, aux Règles de vie et à la Charte de l'écologiste de l'école saints Louis et Zélie Martin.

Dans un climat de confiance, l'école est un lieu de vie fraternelle où l'on apprend à s'écouter, à se comprendre, à construire des repères, à développer des talents, prenant en compte à la fois l'histoire personnelle de chaque élève et l'intérêt de tous.

Horaires de l'école

- A partir de 8h30 et de 13h30, une surveillance est assurée sur la cour pour accueillir les élèves ;
- Les heures de classe se déroulent de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 ;
- Ecole le mercredi matin pour les classes du CP au CM2.

1. La pédagogie

L'équipe pédagogique se réunit périodiquement sous la responsabilité de la direction de l'école pour :

- Évaluer en commun la progression des élèves ;
- Informer les familles des résultats et du comportement de leur enfant ;
- Décider des sanctions en cas de manque de travail ou de mauvais comportement incompatible avec le projet de l'école ;
- Organiser la vie quotidienne de l'école ;
- Améliorer la mise en œuvre du projet pédagogique

Vie chrétienne

L'école saints Louis et Zélie Martin est une école catholique. La vie de prière rythme les journées et l'année.

La prière du matin et le bénédicité sont récités quotidiennement.

Les leçons de catéchisme font partie intégrante de l'enseignement de l'école et sont à ce titre obligatoires.

Une messe mensuelle est célébrée sur le temps scolaire. Ce jour-là, les enfants ont la possibilité de recevoir le sacrement de réconciliation.

Vie scolaire et pédagogique

A l'École Primaire, l'année est organisée en trois trimestres d'un même nombre de semaines avec une remise régulière de carnets de notes et d'appréciations. A la fin de chaque trimestre, du CP au CE2, les contrôles trimestriels permettent une révision des notions apprises.

A l'École Maternelle, un livret de compétences est remis aux parents en janvier et en juin.

Objectif : Il permet d'évaluer la progression des apprentissages réunis en différents domaines d'activités : des connaissances et des savoirs, capacités psychomotrices et socio-affectives, habiletés et attitudes diverses sur les années passées à l'École Maternelle avant le passage à l'École Primaire.

Notre pédagogie de la transmission des savoirs ne peut porter ses fruits en fin d'École Primaire, qu'accompagnée du respect de certaines règles de vie auxquelles l'équipe éducative adhère dans toutes ses composantes.

- **La volonté d'émulation** : les notes, les devoirs, les contrôles doivent inviter à progresser, à se dépasser, à donner le meilleur de soi, mais sans esprit de compétition.
- **Le développement de la mémoire** : les leçons sont à apprendre par cœur avec intelligence, en privilégiant la compréhension.
- **La formation de la personnalité** : elle est assurée à tous les moments de la vie collective.
- **Une coopération avec la Famille est indispensable.**

Toute éducation n'est possible qu'à travers le partage de valeurs communes.

Les institutrices sont prêtes à rencontrer les parents chaque fois que cela s'avère nécessaire. En faire la demande via la messagerie d'École Directe.

Un entretien systématique a lieu avant les vacances de la Toussaint avec les deux parents.

Nous souhaitons offrir à vos enfants, nos élèves, un **enseignement structuré** où travail et efforts se conjuguent au quotidien.

L'application, le soin, la participation active à la vie de la classe sont toujours

encouragés.

L'autorité des institutrices et autre personnel de l'École doit être reconnue afin de permettre aux élèves d'être accompagnés dans un climat de confiance et de sécurité.

Notre pratique pédagogique s'enrichit au fil des années. Pour cela, le corps enseignant se forme lors des temps de concertations pédagogiques qui ont lieu le mercredi matin et à l'occasion de formations prises en charge par l'OPCO.

Le passage dans la classe supérieure

Le passage dans la classe supérieure à l'École saints Louis et Zélie Martin, est subordonné aux résultats attendus en fin d'année scolaire.

Les parents font confiance à l'École qui pourrait prendre la décision de maintenir un enfant dans la même classe afin d'approfondir ses connaissances si les résultats sont jugés insuffisants.

La Charte Éducative

Si l'École est un lieu de Savoir, c'est aussi un lieu d'Éducation où la liberté de chacun est au service de l'intérêt de l'ensemble de la communauté éducative.

Nous attendons des Familles une adhésion active, sans réserve, à toute l'équipe pédagogique qui espère de tous les parents un dialogue constructif.

Nous demandons aux Parents de nous soutenir dans notre tâche éducative en veillant à ne jamais discréditer une institutrice devant un enfant.

2. La pédagogie

L'assiduité est indispensable pour le suivi pédagogique de l'enfant. La présence à l'école saints Louis et Zélie Martin est fixée par le calendrier scolaire dont chaque famille est informée dès le début de l'année.

A partir du CP, aucun départ anticipé en vacances ni retour tardif n'est toléré.

Pour tous les élèves **toute absence doit faire l'objet d'une autorisation.**

Toute demande d'absence exceptionnelle (décès dans la famille, importante

ation médicale, mariage, etc.) doit être adressée au moins une semaine à l'avance par l'École Directe Directe à la directrice qui se réserve le droit de l'accorder ou de la

En cas d'absence pour raison médicale, la famille est tenue d'en informer obligatoirement avant le début de la classe, par messagerie Ecole Directe en mettant comme destinataires : l'institutrice de l'enfant, la secrétaire et la directrice.

Au delà de trois jours un certificat médical sera demandé pour justifier l'absence de l'enfant.

Dans le cas d'une maladie contagieuse, l'enfant reste à la maison, il vous sera demandé de fournir un certificat médical de non contagion à son retour en classe.

Les parents veilleront à ce que les leçons soient récupérées et apprises.

Enfin, une stricte ponctualité aux cours est requise.

Une visite chez le médecin généraliste ou le dentiste, une démarche pour des formalités administratives, une compétition sportive, une audition musicale sur temps scolaire pendant les heures de classe ne sont pas recevables.

3. Discipline générale

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire est le premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'École à laquelle on appartient.

Elle est un point d'éducation auquel nous tenons, comme nous tenons à la courtoisie et à la politesse.

La tenue doit être sobre, classique et soignée.

Une blouse bleu ciel en excellent état, boutonnée à manches longues, sur laquelle le prénom de l'élève sera brodé, est obligatoire pour les classes de la Maternelle à la classe de CM2. A la fin de la semaine, les élèves la rapporteront à la maison pour qu'elle soit lavée et repassée.

Si la blouse de votre enfant n'est pas en bon état un bulletin de blouse sera remis à l'enfant indiquant les réparations à effectuer.

Il est demandé d'avoir deux blouses par enfant.

Pour les filles :

Les cheveux longs sont attachés, et le maquillage ainsi que le vernis à ongle ne sont pas acceptés.

Les shorts sont réservés pour le sport.

Les débardeurs à fines bretelles ne sont pas autorisés.

Les colliers et les bracelets ne sont pas autorisés, seule la montre, à aiguilles de préférence, qui ne sonne pas est permise.

Pour les garçons :

Les cheveux sont courts et propres.

La **tenue de sport** ainsi que le port de chaussures de sport sont uniquement réservés au cours de sport.

On l'apporte dans un sac et on se change à l'École. La tenue doit être neutre et de couleur unie.

TOUTES les AFFAIRES doivent être marquées au NOM de l'enfant, y compris le sac.

Les élèves doivent être attentifs à ne pas laisser traîner leurs affaires sur la cour, dans la prairie et le couloir, la salle à manger et la classe. Les objets perdus sont conservés jusqu'aux vacances suivantes, puis donnés à une œuvre de charité.

Règles sur la cour de récréation

Pendant les récréations, les élèves se conforment aux demandes des institutrices et des personnels d'éducation.

A la fin de chaque récréation deux cloches retentissent :

- A la première sonnerie les enfants doivent arrêter leurs jeux et les ranger, aller aux toilettes, se laver les mains, aller boire et ramasser leurs vêtements ;
- A la deuxième sonnerie, les élèves se mettent en rang, **en silence**, sous le préau au niveau du marquage au sol, puis entrent en classe.

Les déplacements dans l'école se font en silence et en marchant. Le silence doit aussi être respecté dans les toilettes intérieures de l'école.

Déjeuners

Lors des repas, il est important que chaque élève soit soucieux d'éviter tout gâchis de

ire. Nous invitons nos élèves à respecter le repas préparé par leurs parents. Nous attendons des élèves une bonne tenue à table respectant les règles élémentaires de savoir-vivre. Une serviette de table marquée au nom de l'enfant est demandée.

Sortie

Les parents n'entrent pas dans la cour, ni dans les classes en dehors des manifestations ou sur invitation de l'institutrice. Cependant ils peuvent solliciter l'autorisation de pénétrer dans l'enceinte de l'école s'entretenir rapidement avec l'institutrice pour un sujet important ou urgent.

Les élèves ne sont pas autorisés à revenir dans leur classe en dehors des heures de cours pour chercher livres ou cahiers oubliés.

Les élèves, une fois qu'ils ont franchi la grille du portail, sont sous la responsabilité des familles. Celles-ci sont tenues d'être ponctuelles aux horaires de l'École.

En cas de changement de personne autorisée à attendre l'enfant à la sortie de l'École, prévenir le secrétariat dès le matin ou en début d'après-midi.

Anniversaire

Anniversaires des élèves : les cartes d'invitation émanant des élèves ou de la famille pour les anniversaires qui se passent à l'extérieur, ne doivent pas transiter par l'École ; ceci dans un souci de délicatesse envers les enfants qui ne sont pas invités.

Les anniversaires fêtés en classe doivent être organisés en accord avec l'institutrice. Les sucettes ne sont pas autorisées. Les bonbons ne sont permis qu'à partir du CP à l'occasion des anniversaires.

Comportement

Tout manque d'éducation : insolence, refus d'autorité, tricherie, mauvaise tenue, non-respect de l'autre, violence verbale ou physique, nuisible à la classe ou à l'École, absences ou retards répétés, seront sanctionnés par la directrice selon la gravité des faits.

Cela peut aller de la mise en garde à l'exclusion temporaire de la classe.

Les bulletins de mise en garde sont remis par la directrice et l'événement est consigné dans le cahier de discipline. Les parents de l'élève concerné sont informés de l'application de cette sanction et des motifs pour lesquels elle est donnée.

Les relations des élèves vis-à-vis de tous les adultes, relèvent des règles de politesse classiques :

- Se lever lorsqu'un adulte entre en classe,
- Saluer dans le couloir, sur la cour, quel que soit le lieu,
- Tenir une porte,
- Présenter des excuses,
- Voussoyer son professeur

Pendant les sorties scolaires et éventuellement un transport en commun, les élèves se feront apprécier par leur discrétion, leurs bonnes manières et leur langage.

Le bon comportement des élèves est encouragé et récompensé dans chaque classe et au niveau de l'école.

Objets et jeux non autorisés

Les livres, revues et jeux de cartes de mauvais goût ainsi que jeux électroniques et jeux dangereux (canif, billes d'acier) ne sont pas admis à l'École.

Toute forme de troc est prohibée, ainsi que les échanges d'objet de valeur et d'argent.

Tout nouveau jeu introduit dans l'école doit recevoir l'approbation de la directrice.

Tout objet non autorisé par l'École sera confisqué et restitué seulement à la fin de l'année scolaire.

Les enfants peuvent apporter des jeux de cour : ballons souples ou de foot (été) cerceaux, élastiques, cordes à sauter, billes, diabolos,...

Matériel

Chaque élève est tenu de venir en classe avec son matériel scolaire au complet, vérifié et remplacé, si nécessaire.

Tout matériel détérioré ou perdu en cours de l'année sera remplacé par les familles.

Il est demandé de prendre soin du matériel commun, du mobilier et des locaux. Toute dégradation ou détérioration sera prise en compte financièrement et réparée par l'élève et ses parents.

Le chewing-gum et les sucettes ne sont pas tolérées dans l'École, ni durant les sorties scolaires. Les bonbons ne sont pas autorisés en maternelle.

Si un élève transgresse le règlement établi, il écrira lui-même un mot à ses parents

selon les circonstances. Celui-ci sera signé par l'institutrice et les parents.

Hygiène – Santé :

Attention, les enfants fiévreux ou malades ne sont pas admis à l'École.

Il est expressément demandé de signaler, prévenir et traiter efficacement la présence de virus.

Nous rappelons que les institutrices ne sont pas autorisées à délivrer de médicaments même avec une ordonnance, excepté dans le cadre d'un PAI.

Correspondance :

Tout changement d'adresse ou de téléphone doit être signalé au secrétariat de l'École. C'est également au secrétariat que sont demandés : certificat de scolarité ou de radiation.

Les messages entre l'école et les familles s'échangent uniquement par Ecole Directe.

C'est durant les années décisives de l'École Primaire que se forment non seulement l'intelligence, mais aussi l'ensemble de la personnalité de l'Enfant.

Notre École se propose donc d'accompagner les parents dans l'Éducation de leur Enfant pour développer :

- L'Intelligence,
- La Volonté,
- Le Respect,
- L'Obéissance,
- La Bienveillance,
- La Prévenance,
- La Charité

qui sont les fondamentaux de l'Éducation reçue au préalable au sein même de la Famille.

